

# COMMUNIQUE

## Saison Piste 2018

Montigny-le-Bretonneux, le 03 Novembre 2017

Suite au Bureau Exécutif du 26 Octobre ainsi que du Conseil Fédéral des 27 et 28 Octobre 2017, vous trouverez ci-dessous les points validés pour la discipline de la Piste :

### **Championnats de France Piste 2018:**

#### **1. PARTICIPATION :**

##### **a. Elite Hommes et Dames**

Les clubs souhaitant participer aux épreuves individuelles sous leurs couleurs aux Championnats de France Piste Elite Hommes et Dames auront la priorité sur les sélections régionales et pourront engager directement leurs coureurs.

Les Comités Régionaux auront la possibilité de sélectionner (sous leurs couleurs) des coureurs qui ne seraient pas engagés par leur club. Dans les deux cas, le coureur ne pourra changer « de statut » dans les épreuves individuelles durant toute la durée des Championnats.

Concernant les épreuves par Equipes Elite, la règle reste identique à 2017 soit :

*« Pour les épreuves par équipes, les coureurs participeront au titre de leur comité régional.*

*Les coureurs des structures professionnelles ont la possibilité de participer aux épreuves « Elite » individuelles et par équipes. Concernant les épreuves par équipes, les coureurs pourront donc se produire dans le cadre de leur équipe professionnelle ou être incorporés aux équipes de leur comité régional d'appartenance (club de la licence faisant foi). Cela pourra se faire, seulement si la structure professionnelle n'est pas en mesure de constituer une équipe professionnelle ou qu'elle a déjà engagé le nombre maximum de coureurs. Ainsi, le comité régional aura la possibilité d'engager une équipe avec des coureurs étant en contrat avec une structure professionnelle mais qui n'auront pas été sélectionnés par l'équipe engagée. Le comité régional devra alors consulter et obtenir une autorisation écrite par la structure professionnelle afin de constituer cette équipe. »*

Cette réglementation est aussi applicable pour les équipes UCI Dames.

##### **b. Poursuite par Equipes Elite Hommes et Dames**

2 juniors maximum (au lieu de 1 Juniors par équipes durant tout le tournoi en 2017) pourront figurer **sur la ligne de départ** lors de chaque manche du tournoi de Poursuite par Equipes Elite Hommes.

Aucune restriction n'est imposée pour les Poursuites par Equipes Elite Dames. Le nombre de Juniors Dames reste libre et ne sera pas soumis à l'avis de la DTN.

### ***c. Poursuite Individuelle Minimes- Cadettes***

Les Minimes filles peuvent participer à la Poursuite Individuelle Cadettes (au même titre que sur toutes les autres épreuves Minimes-Cadettes des Championnats de France Piste) sans création de titre supplémentaire.

## **2. ATTRIBUTION DES TITRES DE CHAMPIONS DE FRANCE**

Création de nouvelles épreuves pour les Cadets et Minimes-Cadettes :

- Keirin Cadets et Minimes-Cadettes
- 500m départ arrêté Cadets et Minimes-Cadettes (en opposition)

## **3. QUOTAS**

Documents en annexe.

## **4. MODIFICATION REGLEMENTAIRE**

Le changement de matériel pour toutes les épreuves et toutes catégories est autorisé.

### **Finale de l'Anneau d'Or FENIOUX France Juniors 2018:**

#### **PARTICIPATION**

La composition des équipes d'Inter-région Juniors sera la suivante :

5 Juniors Hommes et 4 Cadettes 2 ou Juniors Dames.

### **Modification de la réglementation fédérale**

#### **CHAPITRE 3 RECORDS DU MONDE ET RECORDS DE FRANCE**

Art. 3.3.010 Les frais afférents à la tentative sont à la charge du coureur (dont les frais de voyage et d'hôtel de l'arbitre international et de l'inspecteur antidopage, les frais de laboratoire et éventuellement les autres frais de l'UCI).

Si la tentative a lieu dans un autre pays que la France, la FFC a droit au remboursement des frais qu'elle a dû engager.

La FFC étant tenue solidairement responsable par l'UCI du paiement des frais afférents à la tentative, exigera de son licencié ou de ses responsables de respecter toutes les garanties et modalités, y compris financières, qu'elle fixera avant de donner son engagement et son concours pour la réalisation de la tentative d'un record du monde/meilleure performance mondiale.

Les frais afférents à la tentative de record de France ou de meilleure performance française sont à la charge du coureur (dont les frais d'arbitrage et ceux liés au contrôle anti-dopage et éventuellement les autres frais de la FFC).

La FFC exigera de son licencié ou de ses responsables toutes les garanties et modalités, y compris financières, qu'elle fixera avant de donner son engagement et son concours pour la réalisation de la tentative d'un record de France ou meilleure performance française.

## **Demande de tentative de record de France ou meilleure performance française**

La commission nationale compétente se refuse de contrôler officiellement les tentatives de record auxquelles désireraient se livrer des coureurs, ou des féminines, sans palmarès ou références sportives suffisantes, tout candidat à un record doit formuler sa demande à l'attention de ladite commission nationale compétente, obligatoirement par l'intermédiaire de son comité régional.

Ainsi accord n'est donné que pour les demandes comportant l'avis favorable du comité régional dont dépend le (ou la) licencié(e).

En cas d'acceptation, la commission nationale compétente délègue l'un de ses membres pour la représenter et pour contrôler la tentative. Trois arbitres (au minimum de qualification Nationale) contactés préalablement par le candidat au record, ou désignés par le comité régional du lieu de la tentative, doivent être également présents.

## **Cas des Records (de France et du Monde) et Meilleures Performances (Françaises et mondiales) réalisés lors de compétitions en France.**

Art. 3.3.010bis Pour les records de France et du Monde réalisés par des licenciés de nationalité française, les frais afférents au contrôle anti-dopage restent à la charge de la FFC, si celle-ci (ou un de ses représentants) est intervenue auprès de l'AFLD à des fins de mise en place de ce contrôle.

Pour les meilleures performances françaises ou mondiales réalisées par des licenciés de nationalité française, les frais afférents au contrôle anti-dopage sont à la charge du licencié, si la FFC (ou un de ses représentants) est intervenue à des fins de mise en place de ce contrôle.

Dans le cas où ces meilleures performances (françaises ou mondiales) seraient réalisées lors d'épreuves à l'étranger, les frais afférents à l'homologation et donc au contrôle anti-dopage restent de la responsabilité et à la charge du compétiteur.

Pour les records du Monde ou meilleures performances mondiales réalisés par des licenciés étrangers, les frais afférents au contrôle anti-dopage sont à la charge du licencié étranger, si la FFC (ou un de ses représentants) est intervenue à des fins de mise en place de ce contrôle

### **A propos de la Fédération Française de Cyclisme**

Créée en 1881, la Fédération Française de Cyclisme est une fédération sportive olympique, agréée et délégataire du Ministère des Sports. Elle a pour objet l'organisation, la promotion et le développement, sur tout le territoire français, du sport cycliste sous toutes ses formes et notamment pour les disciplines : cyclisme sur route, cyclisme sur piste, VTT, BMX, Cyclo-Cross, Polo Vélo, cyclisme en salle et vélo couché.

Elle regroupe plus de 2500 clubs affiliés et près de 120 000 licenciés.

Son siège social est implanté, depuis janvier 2014, au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines.

#### **Direction des Activités Sportives (DAS) :**

Aude LEFORT – Coordinatrice Piste

[a.lefort@ffc.fr](mailto:a.lefort@ffc.fr) / 01 81 88 09 34 - 06 99 17 86 72

#### **Fédération Française de Cyclisme**

Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Laurent Fignon

78180 Montigny-le-Bretonneux

[www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

